
VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31
Présents : 28
Représenté(s) par pouvoir : 2
Absent(s) : 1

Article 1 : Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Désigne Madame Béatrice GRETH, Adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de cette séance.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance


Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 21 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : 28

Représenté(s) par pouvoir : 2

Absent(s) : 1

Article 2 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 septembre 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve sans remarque ni observation, le Procès-Verbal du CM du 16.09.2025

Annexe : PV CM 16.09.25.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 21 octobre 2025

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31
Présents : 28
Représenté(s) par pouvoir : 2
Absent(s) : 1

Article 3 : Révision des statuts de Territoire d'Énergie Alsace (TEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux ci-après :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés,
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000,
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz,
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009,
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016,
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018,
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Énergie Alsace (TEA),
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT,

Vu le projet de statuts révisés annexé à la présente délibération,

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace (TEA),

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention,

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Émet un avis favorable à la révision des statuts de Territoire d'Énergie Alsace dans les termes approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 (délibération n°2025/34)

Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Énergie Alsace (TEA).

Annexe : projet de statuts révisés.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 21 octobre 2025

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents :28

Représenté(s) par pouvoir :2

Absent(s) :1

Article 4 : Sollicitation du bénéfice du dispositif : aide aux Maires Bâisseurs dans le Cadre du Fonds Vert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée par la société NOVALYS sur le site SCHINDLER en date du 9 septembre 2025,

Considérant que par la loi de finances pour 2025, le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français. Ce soutien passe notamment par une aide financière apportée aux Maires dits « bâtisseurs », actifs pour le développement de leurs territoires et la production de logements. Cette aide tend à encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses et d'assurer une mise en chantier rapide, d'ici fin juin 2027. Elle permettra aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (voiries, écoles, etc...),

Considérant que la société NOVALYS porte un projet de construction de 170 logements sur la parcelle cadastrée section 20 n° 106 d'une contenance de 31 608 m², friche SCHINDLER, sise rue de Mulhouse,

Considérant que conformément à la politique volontariste de la Ville en matière de renouvellement urbain, l'opération projetée de reconversion d'une ancienne friche industrielle est à la fois vertueuse en termes de consommation foncière mais également en termes de mixité sociale, l'opération comprenant la création de 110 logements dits « intermédiaires », 30 logements en Prêt Social Accession Location (PSLA) et 30 logements locatifs sociaux,

Considérant que les logements doivent être bâtis selon les normes RE 2020, RE 2025 ou RE 2028, garantissant une éco-conception et une sobriété énergétique des bâtiments,

Considérant que l'opération projetée répond aux critères du dispositif « d'Aide aux Maires Bâisseurs » dans le cadre du Fonds Vert, celle-ci étant sobre sur le plan foncier, exemplaire en matière de conception et de consommation énergétique, et présentant une importante mixité sociale,

Considérant que la Ville a des besoins de financement importants concernant notamment des équipements sportifs (projet de Cité des Sports), des équipements scolaires (avec en premier lieu la restructuration du groupe scolaire des Jonquilles), des aménagements d'espaces publics, des équipements administratifs et d'infrastructures,

Considérant que l'aide se décompose comme suit : pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000 € par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social (locatif, en accession sociale à la propriété ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux articles R. 171-2 ou 171-3 du Code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »),

Considérant que l'aide accordée est destinée à participer au financement des équipements publics, celle-ci sera affectée dans la section d'investissement du budget de la commune, sans fléchage pour la réalisation d'un équipement particulier. Elle est cumulable avec d'autres aides publiques contribuant au financement d'équipements publics,

Considérant que si la candidature de la Ville est retenue, le montant de l'aide pourrait être compris entre 370.000 € et 640.000 €,

Considérant que la demande d'aide permettrait de concourir au financement de plusieurs projets d'intérêt communal majeur,

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Aide dite aux « Maires Bâtisseurs » dans le cadre du Fonds Vert pour la mutation de la friche SCHINDLER.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

A blue circular official stamp of the commune of Illzach, Haut-Rhin, with a signature in blue ink over it.

Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 21 octobre 2025

Le Maire,

A blue circular official stamp of the commune of Illzach, Haut-Rhin, with a signature in blue ink over it.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31
Présents :28
Représenté(s) par pouvoir :2
Absent(s) :1

Article 5 : Marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie dans divers bâtiments communaux - Lot n° 3 « Nettoyage de la vitrerie haute dans divers sites et de la vitrerie basse de l'Hôtel de Ville » - Avenant n° 1

Une consultation, passée en procédure d'appel d'offre ouvert, a été effectuée en 2023 concernant le « nettoyage des locaux et de la vitrerie dans divers bâtiments communaux » avec 3 lots :

- Lot n° 1 « Fil d'Ariane »,
- Lot n° 2 « Nettoyage des locaux et de la vitrerie basse dans divers bâtiments communaux »
- Lot non reconduit et qui a fait l'objet d'une nouvelle consultation en 2024,
- Lot n° 3 « Vitrerie haute dans divers sites et vitrerie basse de l'Hôtel de Ville ».

S'agissant du lot n° 3, la ville d'Illzach a conclu le marché de services avec la société NETTOYAGE HYGIENE ET PROPLETE (NHP) transférée après fusion-absorption à la société Guy CHALLANCIN.

Ce marché a été notifié le 31 juillet 2023.

Il a débuté le 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 et est reconductible tacitement 2 fois pour un an.

Les prestations comprennent une partie à prix forfaitaire (DPGF) et une partie à bons de commande.

Suite à la démolition de l'école maternelle GIONO, 28, rue de Baldersheim, la présente délibération régularise la liste des sites à traiter concernant les prestations forfaitaires, comme suit :

Site		Total € annuel		
		HT	TVA 20%	TTC
Ecole maternelle GIONO	Moins-value	- 80,50	- 16,10	- 96,60

Dans le cadre de la présente procédure, cette modification doit faire l'objet d'un avenant qui aura une incidence financière sur le prix des prestations forfaitaires, en sachant que cette école n'a fait l'objet d'aucun paiement depuis sa démolition.

Il n'en aura aucune sur la partie à bons de commande.

En application des articles R 2194-8 et 9 du Code de la Commande Publique, et dans la mesure où il s'agit d'une modification de faible montant (inférieure à 10 % du montant initial du marché), il est dès lors proposé de conclure l'avenant n° 1 au marché avec l'entreprise Guy CHALLANCIN, 9-11 avenue Michelet 93400 ST-OUEN-SUR-SEINE, selon le détail ci-dessous :

Montant annuel du marché : 7 910,07 € HT soit 9 492,08 € TTC.
Incidence de l'avenant sur le montant initial du marché : - 80,50 € HT soit - 1.02 %.
Le montant du marché est porté à : 7 829,57 € HT soit 9 395,48 € TTC.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023 (article 31) relative à l'approbation des éléments du marché initial et du lancement de la consultation correspondante.

Considérant la nécessité de modifier la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) conformément au projet d'avenant joint en annexe.

Entendu l'exposé de Madame Monique LIERMANN, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Donne son accord sur ces dispositions.

Décide de conclure l'avenant correspondant.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant réglementaire et à le notifier à l'issue de la mise en œuvre des procédures de contrôle.

Annexe : Avenant N°1.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 21 octobre 2025

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents :28

Représenté(s) par pouvoir :2

Absent(s) :1

Article 6 : Restructuration du groupe scolaire des Jonquilles et création d'un périscolaire - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre - Forfait définitif de rémunération

Par délibération en date du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme de restructuration du groupe scolaire des Jonquilles avec création d'un périscolaire, autorisé le lancement de plusieurs consultations pour une mission d'assistance en conduite d'opération, un concours de maîtrise d'œuvre et pour des études nécessaires jusqu'à la phase des marchés de travaux.

Par délibération en date du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal a actualisé le montant global de coût de l'opération (7 484 416.67 € HT), constitué le jury de concours de maîtrise d'œuvre et fixé les modalités de fonctionnement dudit concours.

Par délibération en date du 22 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la décision du jury du concours du 26 mars 2024 quant au choix de l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre à savoir : SONAR Architectes (mandataire) / Act'Bois / PROJEX / DIAGOBAT / ATELIER 1618, sur la base des conditions suivantes :

Le montant total des honoraires provisoires était fixé à 820 057 € HT avec un taux de rémunération provisoire de 10.50 % du montant prévisionnel des travaux évalués au stade de remise du projet (concours) à 5 190 000 €HT (valeur septembre 2023).

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'estimation définitive de l'opération, arrêtée au stade de l'Avant-Projet Détaillé (APD) à la somme de 14 595 124.10 € TTC intégrant l'estimation définitive des travaux pour un montant de 8 816 660 € HT (valeur février 2025).

Le Conseil d'agglomération de m2A a approuvé l'estimation définitive de l'opération, arrêtée au stade de l'Avant-Projet Détaillé (APD) à la somme de 14 595 124.10 € TTC intégrant l'estimation définitive des travaux pour un montant de 8 816 660 € HT (valeur février 2025), lors de sa réunion du 7 juillet 2025. De plus un avenant de répartition des coûts a été établi avec la ville d'Illzach.

En conséquence, conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maître d'œuvre, il convient de valider le forfait définitif de rémunération après validation du coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD.

Le coût prévisionnel des travaux ayant augmenté, en partie suite à des demandes de la maîtrise d'ouvrage, il convient également de réévaluer les missions forfaitaires EXE/SYN (étude d'Exécution et de Synthèse) et OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) conformément à l'article 4.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières. Leur taux est calculé suivant le montant forfaitaire de base par rapport à l'estimation du rendu concours.

En conséquence, le montant de la rémunération des honoraires de maîtrise d'œuvre devrait être établi et valorisé comme suit :

- Montant définitif de la rémunération = estimation définitive du coût prévisionnel des travaux X taux de rémunération
- Soit : 8 816 660 € HT X 10,50% = 925 749.30 € HT pour la mission de base,
- Soit : 8 816 660 € HT X 2.10% = 185 149.86 € HT pour la mission EXE/SYN,
- Soit : 8 816 660 € HT X 1.75% = 154 291.55 € HT pour la mission OPC,
- Pour mémoire, les missions DIAG (études Diagnostic), SSI (Systèmes de Sécurité Incendie), MOBILIER et STD (Simulation Thermique Dynamique) établies forfaitairement dans le marché de maîtrise d'œuvre n'évoluent pas et totalisent 75 292.00 € HT.
Ainsi les honoraires de maîtrise d'œuvre devraient totaliser la somme de 1 340 482.71 € HT valeur marché (mars 2024).

A la suite d'une négociation, les honoraires de la maîtrise d'œuvre ont été ramenés aux montants comme suit :

- *Montant définitif de la rémunération = estimation définitive du coût prévisionnel des travaux X taux de rémunération négocié*
- *Soit : 8 816 660 € HT X 9.3908227% = 827 956.91 € HT pour la mission de base,*
- *Soit : 8 816 660 € HT X 1.90% = 167 516.54 € HT pour la mission EXE/SYN,*
- *Soit : 8 816 660 € HT X 1.75% = 154 291.55 € HT pour la mission OPC,*
- *Pour mémoire, les missions DIAG, SSI, MOBILIER et STD établies forfaitairement dans le marché de maîtrise d'œuvre n'évoluent pas et totalisent 75 292.00 € HT.*
Ainsi les honoraires de maîtrise d'œuvre totalisent la somme de 1 225 057.00 € HT valeur marché (mars 2024).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération de M2a du 7 juillet 2025,
Vu le contrat de maîtrise d'œuvre et notamment les articles 4.1.2 et 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
Vu les articles R 2432-6 et R 2432-7 du Code de la commande publique,
Vu la validation du rendu APD selon les termes de l'ordre de service n° 3 daté du 16 août 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric VIELHOMME, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Prend connaissance de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 14 octobre 2025 relatif à la conclusion de l'avenant précité.

Approuve le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre susvisée à la somme de 1 225 057.00 €HT valeur marché (mars 2024).

Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre résultant de la modification des honoraires comme exposé ci-dessus et à le notifier à l'issue de la mise en œuvre des procédures de contrôle.

Annexes : Avenant forfait MOE Jonquilles, avenant Annexe.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance


Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 21 octobre 2025

Le Maire,


Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : 28

Représenté(s) par pouvoir : 2

Absent(s) : 1

Article 7 : Rénovation du parc d'éclairage public par des luminaires LED - Avenants aux marchés de travaux

Une consultation, passée en procédure adaptée ouverte selon l'article R 2123-1 du Code de la commande publique, a été publiée concernant le renouvellement du parc de luminaires d'éclairage public avec la mise en place de luminaires LED dans diverses rues d'Illzach.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montants minimum et maximum, en application des articles R 2162-2 alinéa 2 et R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la commande publique.

La décomposition du marché est la suivante :

Lot	Intitulé	Montant minimum TTC par période	Montant maximum TTC par période
1	Secteur d'Illzach	100 000 €	400 000 €
2	Secteur de Modenheim-Ile Napoléon	100 000 €	400 000 €

Le marché a débuté dès sa notification soit le 21 novembre 2023 pour une durée d'un an, il est reconductible tacitement trois fois pour une année.

Les périodes initiales de l'accord-cadre sont les suivantes :

Période 1 : du 21/11/2023 au 20/11/2024,

Période 2 : du 21/11/2024 au 20/11/2025,

Période 3 : du 21/11/2025 au 20/11/2026,

Période 4 : du 21/11/2026 au 20/11/2027.

Les deux lots ont été attribués à la société PONTIGGIA, 8, rue de la Martinique, 68270 Wittenheim.

Les modifications aux marchés qui suivent doivent être autorisées.

1) Avenant 1 au lot 1

Au vu des difficultés rencontrées par le titulaire pour commander le matériel nécessaire aux travaux et des délais d'approvisionnement compliqués en 2023-2024, des travaux de la période 1 ont été reportés sur la période 2.

Le montant maximum de la période 2 doit être augmenté de 33 333,33 € HT soit 40 000,- € TTC.

Incidence financière sur le montant initial du marché (montant maximum de l'accord-cadre) : + 10 %.

Cette modification dite de faible montant est inférieure à 15 % du montant initial du marché, en application des articles R 2194-8 et 9 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a émis un avis favorable à la conclusion du présent avenant lors de sa réunion du 14 octobre 2025.

2) Avenant 2 au lot 1 et avenant 1 au lot 2

La bonne exécution du marché s'agissant des 2 lots (planning, délais, commande du matériel) a nécessité d'avancer la réalisation d'une partie des travaux de la période 3 sur la période 2.

Ceci induit une reconduction anticipée des deux lots. Les nouvelles périodes des marchés sont :

Période 1 : du 21/11/2023 au 20/11/2024 (inchangée),

Période 2 : du 21/11/2024 au 20/08/2025,

Période 3 : du 21/08/2025 au 20/08/2026,

Période 4 : du 21/08/2026 au 20/08/2027.

Ces deux avenants n'ont pas d'incidence financière sur les montants mini et maxi du marché.

Dans le cadre de la présente procédure, ces modifications doivent faire l'objet d'avenants.

Il est proposé de conclure les avenants 1 et 2 du lot 1 et l'avenant 1 du lot 2 au marché passé avec l'entreprise PONTIGGIA, 8, rue de la Martinique 68270 Wittenheim

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 (article 22) relative à l'approbation des éléments du marché initial et du lancement de la consultation correspondante.

Considérant la nécessité de modifier les marchés conformément aux projets d'avenants joints en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric VIELHOMME, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Donne son accord sur ces dispositions.

Décide de conclure les avenants correspondants.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants réglementaires et à les notifier à l'issue de la mise en œuvre des procédures de contrôle.

Annexes : Avenant1 Lot1, Avenant1 Lot2, Avenant2 Lot1.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 21 octobre 2025

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents :28

Représenté(s) par pouvoir :2

Absent(s) :1

Article 8 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la SOMCO dans le cadre de la résidentialisation de la cité des Dahlias-Tulipes

La cité Dahlias/Tulipes fait l'objet d'une intervention d'ampleur dans le cadre du dispositif du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) avec le soutien financier de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) qui s'est notamment déclinée par la réhabilitation par la Société Mulhousienne des Cités Ouvrières (SOMCO) de 90 logements et la démolition de 20 logements.

La résidentialisation de la cité, qui concerne le réaménagement des espaces extérieurs des immeubles, est la dernière phase de l'opération.

Dans cette dernière phase, les pieds d'immeubles seront réorganisés, des cheminements exclusivement piétonniers seront aménagés entre les rues des Jonquilles et des Tulipes, de nouvelles aires de stationnement seront créées, un parc arboré sera planté, les jardins partagés seront restructurés, une aire de jeux sera implantée en bordure de la rue des Jonquilles.

Le foncier situé dans l'emprise du projet de résidentialisation appartient pour partie à la SOMCO, pour partie à la Ville d'Illzach. Afin de permettre la réalisation d'un aménagement global et cohérent, des parcelles propriété de la Ville seront mises à disposition de la SOMCO par le biais d'un bail emphytéotique à intervenir.

Il apparait de surcroît que certains aménagements seront accessibles non seulement aux habitants des résidences de la SOMCO mais également à un public plus large à l'échelle de l'ensemble du quartier.

Tel sera le cas du parc évoqué précédemment mais aussi et surtout de l'aire de jeux qui sera aménagée en bordure de la rue des Jonquilles, entre le groupe scolaire des Jonquilles, et le city parc existant et appartenant à la Ville d'Illzach.

Il est également précisé que les travaux de résidentialisation des résidences SOMCO s'inscrivent dans un projet plus large avec les opérations conduites par la Ville d'Illzach pour la restructuration du groupe scolaire des Jonquilles et le réaménagement de même que la piétonisation partielle de la rue des Jonquilles au droit du groupe scolaire.

Une cohérence d'ensemble et une continuité ont été recherchées pour l'ensemble des opérations programmées sur le secteur.

A cette fin, il est apparu nécessaire pour la réalisation des travaux de résidentialisation que des maîtrises d'ouvrage et d'œuvre uniques puissent être désignées afin de faciliter le déroulement des travaux dans leurs phases successives et d'assurer leur cohérence.

La SOMCO et la Ville d'Illzach se sont en conséquence rapprochées et ont convenu du principe d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville vers la SOMCO pour la partie des travaux de résidentialisation qui incombe à la Ville.

Afin d'acter ce transfert, une convention a été élaborée et arrêtée en concertation. Il a été convenu que la SOMCO assurera la réalisation et le suivi de l'ensemble du programme des travaux de résidentialisation, sur les parcelles des deux partenaires, tant sur les plans administratif, financier, que technique.

Ladite convention précise également le montant de l'engagement de la Ville pour le financement des travaux la concernant.

La Ville prendra ainsi en charge et remboursera à la SOMCO une partie du coût de création du parc et l'intégralité de l'aménagement de l'aire de jeux située en vis-à-vis du groupe scolaire.

Le montant prévisionnel des travaux à charge de la Ville déterminé à la phase Avant-Projet (AVP), s'élève à 179.706,80 € HT, montant majoré de 4.487 € HT au titre des frais généraux et annexes proratisés (taux de 15,085 %), soit une participation financière prévisionnelle globale de la Ville de 184.193,80 € HT.

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Illzach à la SOMCO joint en annexe à la présente délibération, actant le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage de même que les modalités notamment financières, de la collaboration entre la Ville et la SOMCO.

Entendu l'exposé de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Valide les termes du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Illzach à la SOMCO à signer avec la SOMCO.

La SOMCO assurera la réalisation et le suivi de l'ensemble du programme des travaux de résidentialisation, sur les parcelles des deux partenaires, tant sur les plans administratif, financier, que technique.

La Ville d'Illzach remboursera à la SOMCO le coût des travaux incombant à la Ville d'Illzach selon les dispositions de la convention, soit un montant prévisionnel établi en phase AVP à 179.706,80 € HT pour les travaux. Seront en outre refacturés à la Ville, au prorata des travaux réalisés pour son compte, 15,085 % des frais généraux et annexes de l'opération, soit un montant prévisionnel établi en phase AVP à 4.487 € HT.

Le montant prévisionnel total de la participation de la Ville s'établit donc en phase AVP à 184.193,80 € HT.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Prévisionnel 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération de même que tout document afférent au traitement de ce dossier.

Annexe : Convention de transfert de MOA VF2.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 21 octobre 2025

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents :28

Représenté(s) par pouvoir :2

Absent(s) :1

Article 9 : Rue Hoffet / Rue des Teinturiers - Acquisition d'une parcelle à aménager en voirie

Vu le projet d'acte de vente établi par l'étude de Maîtres THUET et HERZOG, notaires à Mulhouse (68100), avec la participation de Maître PHILIPPE, notaire à Illzach (68110), assistant la Ville d'Illzach.

Considérant la construction de deux résidences au Nord du lotissement Terres de Coton I.

Considérant que l'accès aux résidences se fait actuellement rue des Teinturiers, au sein du lotissement Terres de Coton I.

Considérant que la rue des Teinturiers est potentiellement accidentogène, au vu du flux supplémentaire de véhicules qui empruntent la rue des Teinturiers pour se rendre aux résidences nouvellement construites.

Considérant que la parcelle cadastrée section 39 n° 398/85 se situant entre la rue Hoffet et la rue des Teinturiers devait être cédée à la Ville d'Illzach afin qu'elle puisse être aménagée pour la circulation en modes doux.

Considérant que la Ville a finalement envisagé de créer un accès routier indépendant à la rue des Teinturiers depuis la rue Hoffet, par la création d'une voirie, aménagée en espaces partagés, sur la parcelle cadastrée section 39 n° 398/85, afin d'apaiser et de sécuriser la circulation au sein du lotissement Terres de coton I.

Entendu l'exposé de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section 39 n° 398/85 d'une contenance de 465 m², à la société NEXIPIERRE représentée par Monsieur Nicolas JEANDEL, pour un euro symbolique.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint Délégué aux Affaires Foncières et Domaniales ou au Conseiller municipal délégué aux Affaires Foncières et Domaniales aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la Ville d'Illzach, notamment lors de la signature de l'acte de vente définitif, qui sera rédigé en la forme authentique par l'étude de Maîtres THUET et HERZOG, notaires à Mulhouse (68100), 3 porte du Miroir, avec la participation de Maître PHILIPPE, notaire à Illzach (68110), 8 place de la République, de même que tout autre document afférent à ce dossier et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexes : Projet d'acte de vente, vu aérienne.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 21 octobre 2025

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents :28

Représenté(s) par pouvoir :2

Absent(s) :1

Article 10 : Déploiement du Réseau de Chaleur sur le ban communal d'Illzach

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'est vue confier la compétence « Conception, réalisation et exploitation de réseaux de chauffage urbain par gaz, biomasse et géothermie et de centrales de production d'énergie renouvelable d'intérêt communautaire » par ses communes membres.

L'intérêt communautaire est défini par la délibération 27C du Conseil d'Agglomération du 16 janvier 2017, modifié par la délibération n°628C du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2018 et n°943C du Conseil d'Agglomération du 30 janvier 2023.

Sont d'intérêt communautaire :

- Le réseau de chaleur de l'Illberg,
- Le réseau de chaleur de Rixheim,
- Le réseau de chaleur de Rixheim – Riedisheim – Illzach – Mulhouse,
- Le réseau de chaleur « Mulhouse Centre Agglomération ».

En 2020, Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagée dans la refonte de son schéma directeur des réseaux de chaleur, avec comme objectif notamment d'étendre le réseau de distribution grâce aux énergies renouvelables et de récupération, permettant ainsi de contribuer à la décarbonation du territoire.

La poursuite du développement des réseaux de chaleur a nécessité de préciser l'intérêt communautaire par l'introduction de critères les caractérisant.

C'est ainsi que le Conseil d'Agglomération du 24 mars 2025 a délibéré pour reconnaître d'intérêt communautaire tout réseau qui atteint :

- Une quantité de chaleur vendue de 6 GWh/an, par commune, par branche de réseau ou par réseau reliant plusieurs communes, ou
- Une densité énergétique de 1,35 MWh/ml/an (correspondant à 1,5 MWh/ml/an, valeur ADEME minorée de 10% pour la précision des données d'étude).

Mulhouse Alsace Agglomération est donc aujourd'hui compétente pour créer et exploiter (directement ou de manière externalisée) tout réseau de chaleur répondant à l'un de ces critères.

Au-delà de cette définition de l'intérêt communautaire, la réalisation d'un réseau répondant à l'un ou l'autre des critères ci-dessus sera conditionnée par les résultats d'études de faisabilité technique, juridique et financière.

S'agissant de la Ville d'Illzach, les études préalables menées par m2A montrent qu'elle pourrait être desservie par le nouveau réseau de chaleur dénommé « Mulhouse Centre Agglomération » alimenté par la chaleur fatale de récupération des activités industrielles des entreprises de la bande rhénane.

Afin de déployer ce réseau, le Conseil d'Agglomération du 24 mars dernier a délibéré pour permettre le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP). S'en est suivi au printemps 2025 le lancement de la consultation dans sa phase « candidature » et aujourd'hui se profile la phase « offre ».

Illzach fait partie des sept communes qui ont été retenues et intégrées dans le périmètre de cette nouvelle DSP. A terme, ce sont près de 150 GWh de chaleur fatale qui seront distribués par ce réseau, permettant d'alimenter jusqu'à 50 000 équivalents habitants.

La réalisation et l'exploitation de ce réseau permettent aujourd'hui d'envisager son déploiement progressif à travers les communes concernées, entre 2028 et 2032.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'émettre un avis favorable à la desserte du ban communal d'Illzach par le nouveau réseau de chaleur « Mulhouse Centre Agglomération » développé par Mulhouse Alsace Agglomération.

Décide de s'inscrire sur le long terme, dans un esprit de facilitation et de coopération, tout au long de la procédure de consultation puis lors de la réalisation du réseau de chaleur, de même dans les échanges nécessaires à la concrétisation de ce projet emblématique de décarbonation du territoire.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



A blue circular stamp of the commune of Illzach, Haut-Rhin, is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ILLZACH' and 'Haut-Rhin'.

Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 21 octobre 2025

Le Maire,



A blue circular stamp of the commune of Illzach, Haut-Rhin, is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ILLZACH' and 'Haut-Rhin'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT